

## **FINANCE DURABLE ET ACV : COMMENT LES MARCHES INTEGRENT-ILS L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER LES ACTIVITES D'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ?**

### **Synthèse scientifique de l'étude**

Mai 2019

#### **Responsables scientifiques :**

– Marine Puech, Nicolas de Jenlis, Antonin David,  
**Augustin Chanoine**

Deloitte – 6 place de la Pyramide,  
92800 Paris-La Défense

- **Sining Zhang, Emilie Marbot, Guillaume Neveux**

I Care & Consult - 28 rue du 4 Septembre,  
75002 Paris

**Deloitte.**



L'association SCORE LCA est une structure d'étude et de recherche dédiée aux travaux relatifs à l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et à la quantification environnementale. Elle vise à promouvoir et à organiser la collaboration entre entreprises, institutionnels et scientifiques afin de favoriser une évolution partagée et reconnue, aux niveaux européen et international, de la méthode d'Analyse du Cycle de Vie et de sa mise en pratique.

- ✓ Ces travaux ont reçu le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- ✓ Les points de vue et recommandations exprimés dans ce document n'engagent que les auteurs et ne traduisent pas nécessairement, sauf mention contraire, l'opinion de l'ensemble des membres de SCORE LCA.
- ✓ Les informations et les conclusions présentées dans le présent document ont été établies au vu des données scientifiques et techniques et d'un cadre réglementaire et normatif en vigueur à la date de l'édition des documents.

# Synthèse scientifique

Le secteur financier sera amené à jouer un rôle de plus en plus crucial dans la transition vers une économie durable, bas carbone et résiliente face au changement climatique. Pour se faire, les instruments financiers doivent permettre le développement de produits plus respectueux de l'environnement – la prise en compte de la notion d'impact environnemental, et ce sur l'ensemble du cycle de vie est donc clé pour identifier ces produits et les financer.

C'est dans ce contexte que l'association SCORELCA, qui vise à promouvoir et à organiser une collaboration entre les acteurs industriels, institutionnels et scientifiques afin de favoriser une évolution positive, partagée et reconnue au niveau européen et international de la méthode d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et de sa mise en pratique, a souhaité réaliser cette étude sur l'intégration de l'Empreinte Environnementale par les marchés financiers.

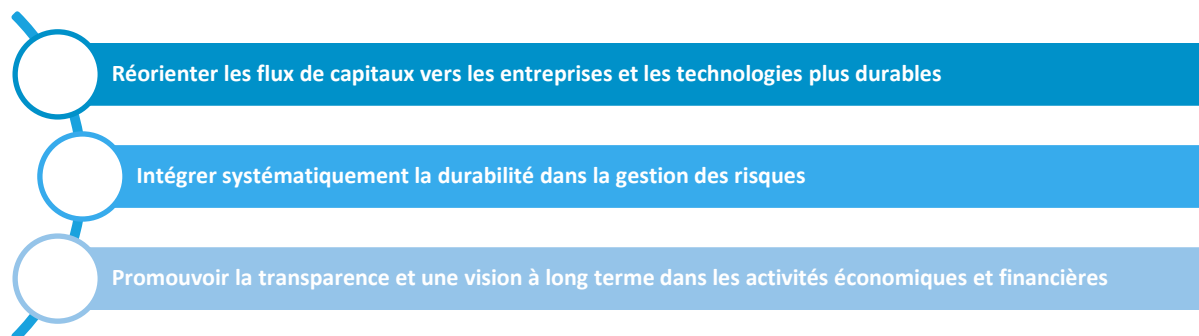
L'étude a pour objectif de recenser les travaux réglementaires européens entrepris sur le sujet ; d'analyser et de cartographier les principaux mécanismes financiers (indicateurs, produits, outils etc.) qui intègrent une dimension d'impact environnemental ; et enfin de formuler des recommandations dans le but de promouvoir l'utilisation de l'ACV au sein de ces mécanismes.

Le présent document synthétise les principaux éléments du rapport de la manière suivante :

- I. Les travaux actuels de la Commission Européenne : un plan d'action sur la finance durable ;**
- II. Synthèse des normes financières existantes ;**
- III. Description des mécanismes financiers analysés ;**
- IV. Cartographie des mécanismes : méthodologie d'analyse et présentation des résultats ;**
- V. Formulation de recommandations concrètes.**

## I. Les travaux actuels de la Commission Européenne : un plan d'action sur la finance durable

Après la publication du rapport final du Groupe d'experts sur la finance durable début 2018, présentant des recommandations pour inciter le secteur financier à soutenir la transition écologique et énergétique (TEE), la Commission Européenne a rédigé un plan d'action répondant à trois objectifs :



Ces objectifs concernent les acteurs clés du système financier et les encouragent à intégrer les principes du développement durable au sein de leurs activités et ainsi participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les principales actions sont les suivantes :

- Etablir un système de **classification unifié des activités durables (taxonomie)** afin de pouvoir définir de manière homogène les activités durables et celles qui ne le sont pas ;
- Créer des **labels et standards** permettant d'identifier les produits financiers « verts » ;
- Clarifier l'obligation pesant sur les **investisseurs institutionnels** de tenir compte du **critère de durabilité dans leurs prises de décision** ;
- S'assurer que les **banques et assurances** intègrent les **risques environnementaux et climatiques** dans les exigences de fonds propres ;
- Renforcer la transparence en améliorant la qualité des **informations extra-financières publiées par les entreprises**.

## II. Synthèse des normes financières existantes

### i. Principes de l'investissement responsable (PRI)

- Niveau de contrainte : engagement volontaire
- Champ géographique d'application : mondial
- Mécanisme(s) concerné(s) : ensemble des mécanismes
- Acteurs concernés : gestionnaires d'actifs et investisseurs

Elaboré par les Nations Unies en 2006, les PRI constituent un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les dimensions ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les investisseurs s'engagent à respecter six principes :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décision en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaire ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG (transparence) ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les acteurs financiers signataires des PRI doivent reporter au réseau une série d'indicateurs chaque année. Depuis 2018, certains indicateurs ont été mis en conformité avec les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate related Financial Disclosure), mais leur reporting est resté volontaire. A partir de 2020, leur reporting deviendra obligatoire. En revanche, la publication de ces derniers vers l'externe restera volontaire.

### ii. Green Bonds Principles et Climate Bond Standard

- Niveau de contrainte : engagement volontaire
- Champ géographique d'application : mondial
- Mécanisme(s) concerné(s) : Obligations vertes
- Acteurs concernés : émetteurs, investisseurs et intermédiaires spécialisés

#### • Green Bonds Principles

Il s'agit d'un standard volontaire de transparence dans l'élaboration des obligations vertes<sup>1</sup>. Il vise à clarifier l'approche nécessaire pour l'émission d'un green bond, et a été développé par l'International Capital Market Association (ICMA) avec une mise à jour en 2018.

Ces principes s'adressent aux émetteurs d'obligations vertes – en indiquant les composantes clés à considérer dans la structuration de l'obligation - et aux investisseurs - en assurant la disponibilité de l'information et ainsi la correcte évaluation de l'impact environnemental de l'obligation.

#### • Climate Bond Standard

Développé par la Climate Bond Initiative, ce standard se traduit par un processus de certification sur la base de prérequis et incluant une taxonomie permettant d'identifier les projets éligibles à la certification « green »

<sup>1</sup> Une obligation verte est « un titre de dette émis sur un marché financier et destiné à financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique, de soutien à la transition énergétique, etc. » (*Novethic*)

bonds » (infrastructure bas carbone, déchets, énergie renouvelable, efficacité énergétique...). Pour chacune de ces catégories, des critères sont déterminés afin de définir l'éligibilité des projets à la certification.

### iii. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Niveau de contrainte : engagement volontaire
- Champ géographique d'application : mondial
- Mécanisme(s) concerné(s) : communication environnementale
- Acteurs concernés : entreprises multinationales

Les Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, mis à jour en 2011, sont le socle de référence à l'action des acteurs privés. Il s'agit de quinze principes que les entreprises « devraient » respecter et de deux principes qu'elles « sont encouragées » à respecter. Par ce texte, les gouvernements adressent des recommandations aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents à l'OCDE ou à partir de ces derniers.

### iv. Décret d'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- Niveau de contrainte : réglementaire (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)
- Champ géographique d'application : France
- Mécanisme(s) concerné(s) : communication environnementale
- Acteurs concernés : investisseurs institutionnels et sociétés de gestion françaises

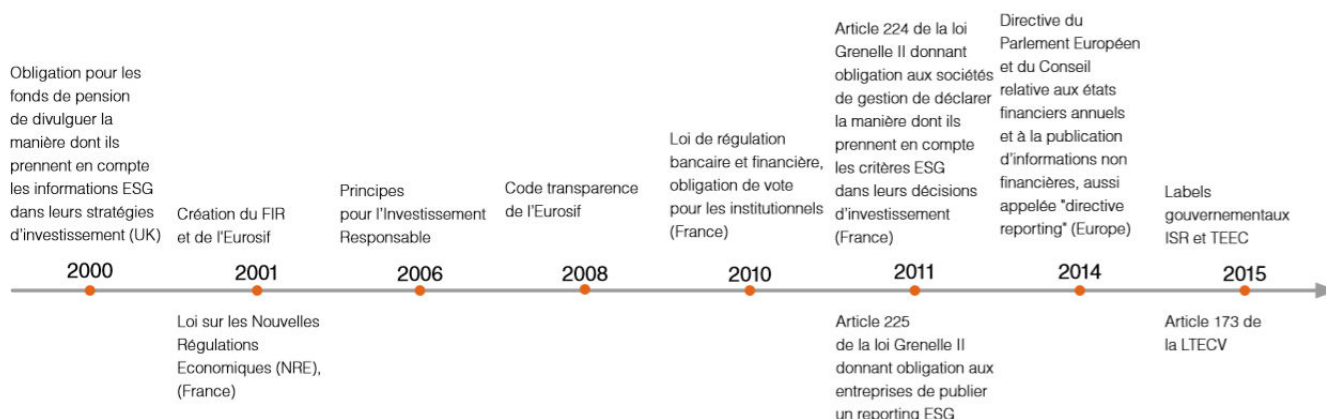
Cet article et son décret d'application prévoient des obligations de reporting différentes selon la taille des institutions financières :

- Obligations de reporting sur l'intégration des critères ESG dans leur politique d'investissement ;
- Obligations de reporting sur leur gestion des risques climatiques et leur contribution au financement de l'économie verte.

Il s'agit d'une obligation de transparence du type "comply or explain" (appliquer ou expliquer). Les investisseurs ont ainsi l'opportunité de choisir la meilleure façon de répondre aux objectifs de la loi. L'ensemble des informations pouvant être reportées, listées dans le décret, le sont au titre de bonnes pratiques et ne représentent pas une obligation.

Il ne s'agit pas du premier texte contraignant en termes de transparence en France. Des lois contraignantes sur la déclaration de l'intégration des critères ESG ont déjà été mises en place auparavant (voir figure ci-dessous).

## CHRONOLOGIE NON EXHAUSTIVE DES DÉMARCHES ESG ET ISR EN FRANCE ET EN EUROPE



### v. Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)

- Niveau de contrainte : engagement volontaire
- Champ géographique d'application : mondial
- Mécanisme(s) concerné(s) : communication corporate
- Acteurs concernés : émetteurs et investisseurs

Créée en 2015 par le Financial Stability Board et présidée par Michael Bloomberg, la TCFD est un groupe de travail qui propose des recommandations pour une communication volontaire des informations financières liées au changement climatique. Ces recommandations poussent vers une transparence afin de proposer des éléments comparables, clairs et fiables aux investisseurs, aux prêteurs et aux assureurs. L'objectif du TCFD est que la majorité des entreprises adopte cette méthodologie de déclaration financière afin que les investisseurs puissent comparer les entreprises d'un même secteur et privilégier celles dont l'activité est la moins néfaste en termes de changement climatique.

Les recommandations sont centrées autour de quatre éléments au cœur des activités opérationnelles des acteurs : la gouvernance, la stratégie, la gestion du risque et les objectifs et indicateurs. La diffusion d'une information sur la prise en compte des scénarios climatiques dans la stratégie des entreprises est recommandée. En 2018, près de 500 entreprises et investisseurs internationaux, représentant près de cent mille milliards de dollars d'encours sous gestion, avaient fait part de leur soutien à la TCFD<sup>2</sup>.

### vi. Les projets d'élaboration des normes ISO 14097 et ISO 14030

- Niveau de contrainte : engagement volontaire
- Champ géographique d'application : mondial
- Mécanisme(s) concerné(s) : obligations vertes / communication environnementale
- Acteurs concernés : tous les types d'entreprises

Deux normes internationales sont actuellement en cours d'élaboration par l'International Organization for Standardization (ISO) :

<sup>2</sup> <https://www.fsb-tcfd.org/publications/tcfd-2018-status-report/#>

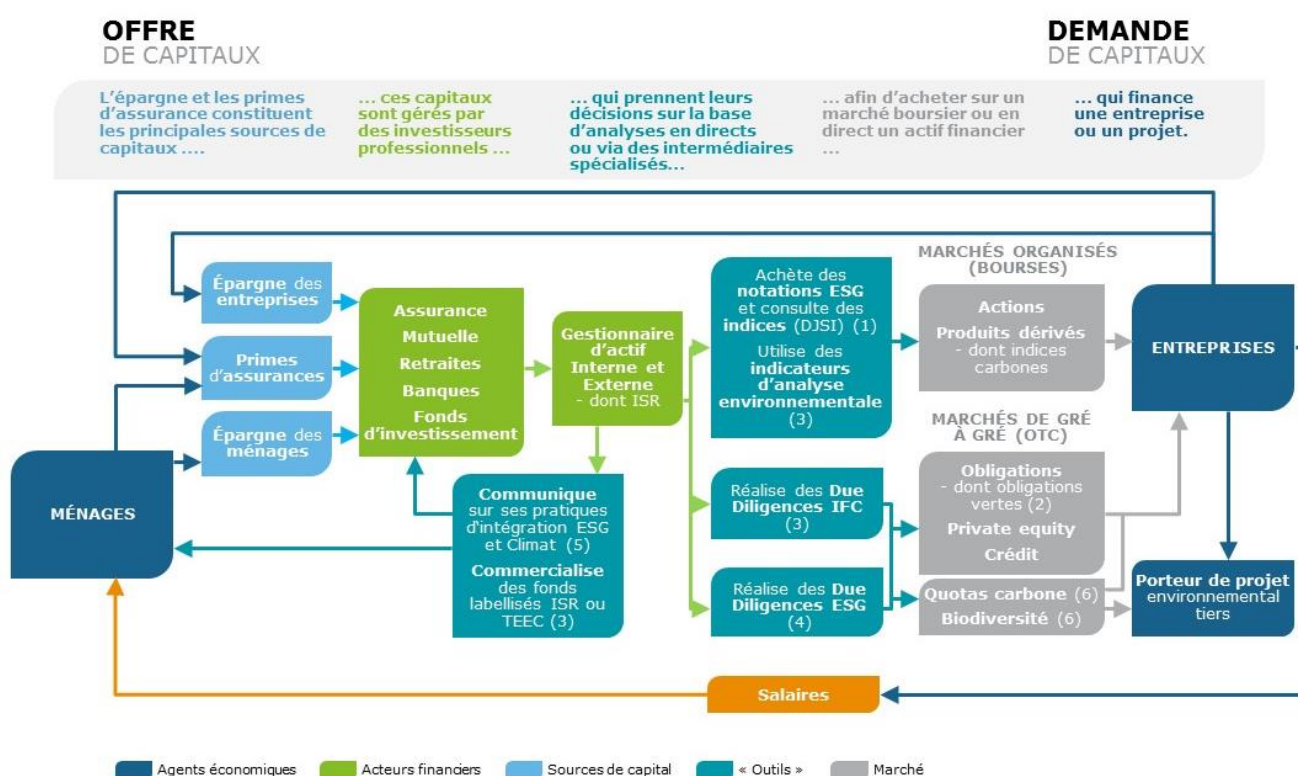
- L'ISO 14097 : Cadre et principes pour l'évaluation et la déclaration des activités de financement et d'investissement au regard du changement climatique – Publication prévue en 2020 ;
- L'ISO 14030 : Obligations vertes - Performance environnementale des projets et actifs désignés – Publication prévue en 2019. Cette norme sera déclinée en quatre séries (14030 – 1 sur le processus pour les obligations vertes ; 14030-2 sur le processus pour les emprunts verts ; 14030-3 sur la taxonomie ; 14030-4 sur les vérifications).

La première permettra de guider les investisseurs dans l'évaluation des risques liés au changement climatique. La seconde apportera une définition claire à ce qui peut être considéré comme être une obligation verte. Elle fournira par exemple une taxonomie des projets pouvant être financés par des obligations vertes.

### III. Description des mécanismes financiers analysés

Afin de comprendre de quelle manière la méthodologie de l'ACV et les données qui en découlent peuvent s'intégrer aux outils utilisés par les acteurs des marchés financiers, il convient dans un premier temps d'analyser les différents mécanismes.

Ces mécanismes sont de différentes natures, visent des objectifs distincts et sont distribués par différents moyens. Ainsi, les obligations vertes ou les quotas carbone s'échangent sur un marché de gré à gré, tandis que les fonds ISR investissent dans des actions d'entreprises sur les marchés boursiers. De plus, certains mécanismes font appel à une analyse environnementale multicritères, tandis que d'autres se concentrent sur l'aspect carbone.



*Cartographie illustrant l'articulation des mécanismes financiers sur lesquels l'empreinte environnementale peut influencer (source : Deloitte et I Care & Consult).*

Le tableau ci-dessous synthétise les informations clés pour comprendre les composants ainsi que les objectifs de chacun des mécanismes. Une analyse plus détaillée est disponible dans le rapport final.

| Mécanismes                   | Eléments clés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'empreinte carbone</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisée pour identifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des investissements réalisés</li> <li>Un des premiers indicateurs environnementaux utilisé par le secteur financier pour évaluer l'impact climat des investissements</li> <li>Mesure de l'empreinte carbone par : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La quantité globale de CO<sub>2</sub> en valeur absolue et/ou</li> <li>→ Un ratio entre les tonnes de CO<sub>2</sub> émis et une valeur monétaire</li> </ul> </li> <li>Généralement calculée par l'entreprise elle-même, en appliquant soit des standards internationaux (normes ISO 14064 et ISO 14069), soit d'autres méthodologies de comptabilité carbone telles que le GHG Protocol</li> <li>Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réaffectation sectorielle, étant donné que certains secteurs tels que l'énergie, la chimie, l'industrie ou la construction sont les plus émetteurs et/ou</li> <li>→ Accompagnement de ces secteurs pour favoriser la transition de leurs activités</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>La part verte</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisée pour identifier les activités considérées comme favorables à l'environnement et pouvant contribuer à la transition énergétique et écologique</li> <li>Vision binaire : soit l'actif ou l'activité est considérée comme verte soit elle ne l'est pas</li> <li>Absence de définition ou de taxonomie commune pour statuer sur le caractère vert ou non d'une activité</li> <li>Indicateur fréquemment utilisé par les acteurs qui communiquent sur l'impact environnemental de leur portefeuille</li> <li>Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Permettre aux investisseurs de démontrer leur engagement pour la TEE et se mettre en conformité avec la réglementation française</li> <li>→ Permettre aux assets managers de se démarquer vis-à-vis de leurs concurrents</li> <li>→ Permettre d'émettre un signal à destination des entreprises - le désinvestissement de plusieurs fonds de leur capital pourrait permettre d'influencer les stratégies des entreprises</li> </ul> </li> </ul>                                                                                       |
| <b>La NEC</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Permet d'évaluer sur une échelle de -100% à +100% l'intensité de contribution de l'actif ou de l'activité à la transition énergétique et écologique</li> <li>Méthodologie basée sur une approche Analyse du Cycle de Vie</li> <li>Critères d'évaluation différents en fonction du secteur d'activité</li> <li>Méthodologie : <ol style="list-style-type: none"> <li>Basée sur une approche Analyse du Cycle de Vie, les principaux enjeux environnementaux du secteur sont analysés</li> <li>Une entreprise ayant plusieurs activités reçoit une notation NEC consolidée issue de la notation de chaque segment pondérée par le chiffre d'affaires associé</li> </ol> </li> <li>Actuellement utilisée par un nombre limité d'investisseurs</li> <li>Objectifs : similaire à la Part Verte (voir ci-dessus)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>L'alignement 2 degrés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur visant à mesurer l'engagement et la performance de l'entreprise analysée par rapport à une trajectoire sectorielle et débouchant sur une température de réchauffement</li> <li>Existence d'une multitude de méthodologies d'alignement 2 degrés, même toutes basées sur les scénarios de l'AIE</li> <li>Méthodologie : <ol style="list-style-type: none"> <li>Evaluation de la performance climat de l'entreprise</li> <li>Choix du benchmark 2°C et scénario</li> </ol> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>3. Définition des métriques d'alignement</li> <li>4. Conversion en température</li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Evaluer si les investissements sont compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris soit la limitation de l'augmentation de la température à 2°C</li> <li>➔ Évaluer le niveau de risques de transition auxquels les actifs concernés sont exposés</li> <li>➔ Indicateur normatif</li> <li>➔ Outil stratégique pour les entreprises qui souhaitent améliorer leur stratégie environnementale</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Les indices financiers ISR</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classements pour lesquels des entreprises ont été sélectionnées selon des critères (ESG), et non uniquement sur des critères financiers comme les indices classiques</li> <li>• Méthode de sélection des entreprises généralement basée sur deux analyses : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un filtrage négatif excluant certaines industries (tabac, armement, ...) ou certains comportements (non-ratification de certains traités internationaux)</li> <li>2. Un filtrage positif, ou méthode <i>best-in-class</i>, retenant les entreprises qui performant le mieux selon certains critères ESG</li> </ol> </li> <li>• S'applique aux entreprises cotées publiant des données extra-financières</li> <li>• Exemples : Dow Jones Sustainable Indices (DJSI) ; FTSE4Good ; Euronext Vigeo</li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Donne de la visibilité aux entreprises en valorisant leur performance RSE</li> <li>Dans une moindre mesure, outil de comparaison pour les investisseurs soucieux des thématiques ESG</li> </ul> </li> </ul>                                                                             |
| <b>Outils de communication</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Labels ISR et assimilés</li> <li>➔ Communication environnementale des entreprises</li> <li>➔ Communication environnementale des gestionnaires d'actifs</li> </ul> </li> <li>• Exemples : label ISR, label TEEC, obligations de l'Article 173, recommandations de la Task-Force on Climate-related Disclosure, Objectifs de Développement Durable, Eco-label européen pour les produits financiers verts</li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Permet aux investisseurs de communiquer de façon simple sur leur performance environnementale</li> <li>➔ Donne des outils de pilotage et d'aide à la décision pour leur stratégie d'investissement</li> <li>➔ Leur permet de se conformer aux obligations réglementaires</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Les obligations vertes</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition : une obligation est une créance négociable que les entreprises, les Etats ou les collectivités utilisent pour emprunter de l'argent. Une obligation verte se distingue par la nécessité d'un reporting détaillé sur les investissements financés et sur le caractère « vert » des projets financés</li> <li>• Absence de définition commune de l'obligation verte, entraînant une grande hétérogénéité dans la nature des projets sélectionnés et la traçabilité des financements</li> <li>• Méthodologie : rédaction d'un cahier des charges par le porteur de l'obligation verte <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Le projet doit avoir un impact positif sur une thématique de développement durable</li> <li>➔ Le projet doit montrer une additionnalité par rapport aux activités « business as usual »</li> </ul> </li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Augmentation de la visibilité de projets à impact positif aux yeux des investisseurs</li> <li>➔ Certification de l'impact des fonds investis</li> <li>➔ Mutualisation et réduction des risques associés à certains projets</li> </ul> </li> </ul> |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Les due diligence</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice d'analyse et de vérification de différents éléments d'une entreprise cible réalisé lors d'opérations financières</li> <li>• En plus de l'analyse systématique de la situation financière d'une entreprise, analyse de la situation fiscale, stratégique et ESG de la société</li> <li>• Exercice volontaire – il n'existe pas d'obligation légale mais elles se basent tout de même sur des référentiels d'analyse existants qui varient en fonction des pays et des types de due diligence</li> <li>• Réalisées à la demande des acquéreurs potentiels ou des vendeurs</li> <li>• Objectifs : permet aux acquéreurs de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'investissement, dont les risques ou la performance RSE de l'entreprise</li> </ul> |
| <b>La compensation biodiversité</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de financement permettant de freiner la perte de biodiversité tout en permettant de réaliser des aménagements nécessaires au développement des activités économiques</li> <li>• Compensation déclenchée si les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas permis d'atténuer l'intégralité des impacts sur la biodiversité</li> <li>• Acteurs concernés : acteurs des secteurs immobiliers, infrastructures et aménagement urbain</li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Conformité aux réglementations</li> <li>➔ Plus-value en matière d'image pour les entreprises qui compensent</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                      |
| <b>La compensation carbone volontaire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de financement, via l'achat de crédits carbone, d'un projet dont l'activité permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Chaque tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> évitée est certifiée par la délivrance d'un « crédit carbone » mais aucune certification n'est imposée aux crédits carbones échangés</li> <li>• Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Permet aux acteurs soumis à la compensation obligatoire d'aller au-delà des exigences réglementaires</li> <li>➔ Permet aux acteurs d'atteindre la neutralité carbone de leurs activités et ainsi d'obtenir un avantage comparatif vis-à-vis de leurs concurrents</li> </ul> </li> </ul>                                                                                          |

#### IV. Cartographie des mécanismes : méthodologie d'analyse utilisée et présentation des résultats

Nous avons, dans le cadre de cette étude, analysé les principaux mécanismes financiers (indicateurs, produits, etc.) qui contribuent à l'intégration de l'impact environnemental. Pour chaque mécanisme, nous avons analysé deux dimensions :

- ✓ La première est la « **capacité d'influence du mécanisme** » sur l'univers d'investissement, i.e. dans quelle mesure l'indicateur ou le produit est de nature à avoir un impact financier significatif en termes de volume et de comportement des acteurs ;
- ✓ La seconde dimension est « **la part de l'ACV dans le mécanisme** », i.e. dans quelle mesure le mécanisme est cohérent avec les principes de l'ACV (approche cycle de vie, multicritères et quantitative).

Les critères ont un poids équivalent dans la cartographie (voir ci-dessous) et ne sont donc pas pondérés.

Ces analyses nous ont permis de réaliser une cartographie des mécanismes et de les positionner les uns par rapport aux autres de manière relative (voir schéma ci-dessous en partie V)

## V. Recommandations pratiques

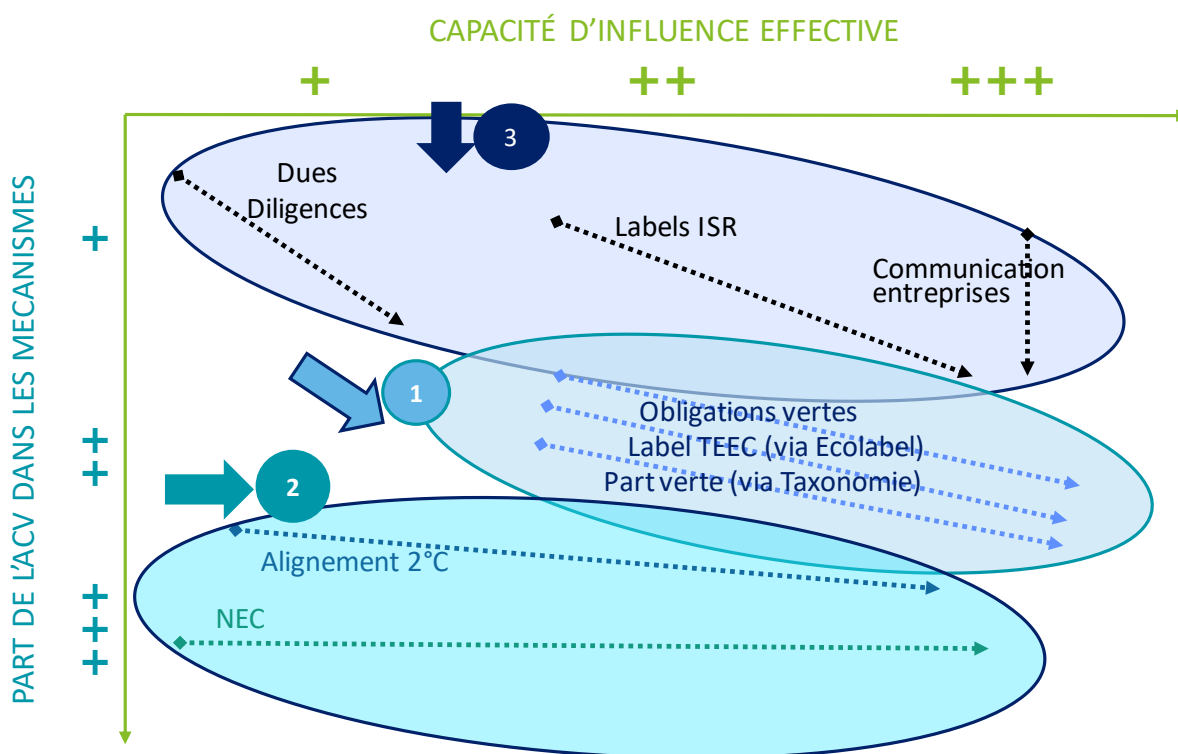
### i. Objectifs de l'étude

Cette étude a permis de répondre à une pluralité d'objectifs répondant aux intérêts et sensibilités des membres de SCORELCA ainsi qu'aux acteurs financiers souhaitant intégrer les principes du développement durable au sein de leurs activités :

- ➔ S'assurer que l'ACV est un outil d'analyse connu et compris de tous, et notamment des acteurs financiers ;
- ➔ Permettre aux acteurs financiers de baser leur décision d'investissement sur des éléments concrets et scientifiquement prouvés ;
- ➔ Orienter les décisions d'investissement vers les produits dont l'impact environnemental positif est avéré ;
- ➔ Faire de l'ACV la méthode de place pour évaluer les impacts environnementaux ;
- ➔ Promouvoir l'utilisation de l'ACV au sein des mécanismes ou outils qui ont le plus fort potentiel d'impact sur l'environnement et le plus faible « coût » de mise en œuvre (logique coût/bénéfice) ;

Nous considérons que ces objectifs pourront être atteints de trois manières différentes :

- a) **Promouvoir** les Analyses du Cycle de Vie au sein **des travaux de place**
- b) **Soutenir** le déploiement et améliorer les mécanismes qui **intègrent déjà certains principes de l'ACV**
- c) Soutenir une **plus forte intégration** des critères de l'ACV au sein des **mécanismes financiers classiques**



## ii. Nos recommandations pour atteindre ces objectifs

### a) Promouvoir les Analyses du Cycle de Vie au sein des travaux de place

Les mécanismes ci-dessous s'inscrivent dans un cadre conditionnant leur utilisation. Ce cadre peut être réglementaire (mesures de la Commission Européenne) ou volontaire (conditions du Climate Bond Standard), et avoir une portée régionale (Union Européenne) ou internationale (Green Bond Principles). Bien que ces mécanismes soient déjà existants, leur utilisation pourra être amenée à évoluer en fonction des changements réglementaires et des travaux de revue des conditions/obligations à remplir. Nous recommandons donc aux membres SCORELCA de participer aux différents travaux en cours et de soutenir la prise en compte de l'ACV comme méthodologie de référence et/ou critère à remplir pour utiliser les mécanismes.

#### Taxonomie et Part verte

**Priorité d'action : 1**

**Acteurs concernés :** Commission Européenne

#### Recommandations :

Il n'existe à ce jour pas de définition précise (taxonomie) de ce qu'est la part verte et à fortiori des éléments à prendre en compte pour la caractériser :

- ✓ Nous recommandons de participer aux travaux de la Commission Européenne sur la définition des critères communs des activités économiques dites durables (taxonomie) en poussant à la prise en compte de l'ACV dans ces critères. Ces critères, intégrant alors une composante ACV, pourront à terme être utilisés pour déterminer la part verte des activités économiques, et harmonisés au niveau européen.
- ✓ En soutenant la création d'une taxonomie au niveau européen, la méthode d'évaluation de la part verte gagnera en pertinence et pourra être utilisée pour des volumes monétaires conséquents.

#### Obligations vertes

**Priorité d'action : 1**

#### Acteurs concernés :

- ✓ Entreprises émettant des obligations vertes
- ✓ Commission Européenne
- ✓ Green Bond Principles (ICMA)

**Recommandations :**

Les obligations vertes permettent de financer des projets répondant à un cahier des charges défini au préalable. Cependant l'une des limites à leur déploiement vient de l'absence de définition universelle et des dérives lorsque les projets financés par les obligations ne démontrent pas un impact environnemental réel.

- ✓ Nous recommandons de sensibiliser les entreprises qui émettent des obligations vertes et les inciter à intégrer les critères de l'ACV au sein du cahier des charges afin de sélectionner des projets dont l'impact environnemental pourra être démontré sur l'ensemble du cycle de vie.
- ✓ Nous recommandons aussi de pousser l'utilisation de l'ACV comme critère à prendre en compte pour identifier les obligations éligibles au titre du Climate Bond Standard ou au sein des Green Bond Principles. Ceci pourra aussi passer par la participation aux travaux actuellement menés par les instances concernées et la Commission Européenne.

**Labels ISR et assimilés**

**Priorité d'action : 1****Acteurs concernés :**

- ✓ Entreprises faisant partie de fonds ISR
- ✓ Gestionnaires d'actifs
- ✓ Ministère des Finances
- ✓ Commission Européenne

**Recommandations :**

- ✓ Nous recommandons de participer à l'élaboration et à soutenir l'émergence de l'éco-label européen pour la finance verte (partie intégrante du plan d'actions de la Commission pour une économie plus verte et plus propre), en faisant intégrer des critères ACV. Les caractéristiques de cet éco-label européen seront établis définitivement en 2020. La participation des acteurs du monde ACV permettra d'intégrer non seulement une vision plus globale dans la détermination des critères de sélection (plus crédibles / exigeants que ceux du label ISR français actuel) et surtout de favoriser l'arrivée d'un éco-label financier européen dont la portée (en termes d'encours financiers concernés) sera substantielle.
- ✓ Les gestionnaires d'actifs qui souhaitent construire un ou plusieurs fonds labellisés ISR réalisent des analyses très détaillées des entreprises et de leur performance ESG avant de pouvoir les intégrer dans le fonds ISR. Ces analyses sont majoritairement basées sur des informations publiques. Nous recommandons aux entreprises de mettre en exergue au sein de l'information publiée l'existence et les résultats des études ACV réalisées sur leurs produits et services afin que les gestionnaires d'actifs puissent en avoir connaissance et que ces études puissent être un élément différenciant et de sélection pour intégrer un fond.
- ✓ Le référentiel du label ISR est défini par arrêté du ministre des finances<sup>3</sup>. Nous recommandons d'émettre des lignes directrices (à destination du gouvernement et/ou des entreprises directement) quant à la manière de remplir les critères d'attribution d'un label ISR. En particulier, l'ACV pourrait être mise en avant comme méthodologie d'analyse de référence du critère environnemental des activités des entreprises.

<sup>3</sup> Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable »

## b) Soutenir le déploiement et améliorer les mécanismes intégrant l'ACV

Les mécanismes ci-dessous intègrent déjà des critères se rapprochant de ceux utilisés dans les ACV. Cependant, leur capacité d'influence effective sur l'univers d'investissement est relativement limitée tandis que leur capacité d'influence potentielle est plus élevée. Ils démontrent tous une marge de progression significative. Notre principale recommandation est ainsi de soutenir le potentiel de déploiement de ces mécanismes afin de s'assurer que les mécanismes intégrant déjà ce type d'analyse d'impact bénéficient d'une croissance et d'une visibilité significative. La facilité et l'horizon temporel de déploiement (court terme ou long terme) sont aussi pris en compte dans nos recommandations.

### La NEC

#### Priorité d'action : 1

#### Acteurs concernés :

- ✓ Gestionnaires d'actifs et entreprises

#### Recommandations :

- ✓ Nous recommandons de promouvoir l'utilisation de cette méthodologie d'évaluation auprès des gestionnaires d'actifs et concernant une plus grande diversité de secteurs. Cette méthodologie, reposant sur une approche ACV, pourrait permettre de mieux faire comprendre la nécessité d'intégrer davantage les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou service auprès des gestionnaires d'actifs, et ainsi à participer à la généralisation de son utilisation. Plus spécifiquement, nous recommandons de renforcer la communication sur la méthodologie d'évaluation NEC en travaillant sur quatre dimensions :
  - 1) l'amélioration de la transparence sur la méthodologie d'évaluation,
  - 2) le partage des méthodes d'évaluation par secteur,
  - 3) la transparence sur les données nécessaires au calcul de la NEC,
  - 4) les interactions entre l'évaluateur qui calcule la NEC et l'entreprise notée.
- ✓ Nous recommandons d'analyser si un lien peut être fait entre la notation NEC, l'alignement 2°C de l'entreprise et le rendement financier de l'entreprise ;
- ✓ Enfin, il nous apparaît nécessaire de donner une vision dynamique de la notation NEC car la NEC se base aujourd'hui sur les informations communiquées et passées mais n'intègre pas de vision prospective.

### L'alignement 2°C

#### Priorité d'action : 1

#### Acteurs concernés :

- ✓ Gestionnaires d'actifs et entreprises

#### Recommandations :

- ✓ Soutenir le déploiement de ce mécanisme (et donc par le même biais l'utilisation de l'ACV dans les scénarios) ;

- ✓ Mieux intégrer l'ACV au sein de l'évaluation sur l'alignement avec la trajectoire 2°C par exemple en intégrant dans les scénarios 2°C utilisés des contraintes à respecter sur les autres enjeux environnementaux afin de limiter les « transferts de pollution » (biodiversité, qualité de l'air, ...) ;
- ✓ Contribuer à faire converger les différentes méthodes actuelles d'alignement 2°C et de « température équivalente » et mettre en place un système de certification/validation qui permette de s'assurer d'une homogénéité des calculs, des hypothèses et des données des différents acteurs concernés (entreprises, analystes, ...) ;
- ✓ Etendre le calcul de l'alignement 2°C au-delà des quelques secteurs et à toutes tailles d'entreprises :
  - Etendre rapidement la méthodologie à l'ensemble des secteurs afin qu'une dynamique plus forte puisse être impulsée ;
  - Garder la caractéristique forte de « neutralité sectorielle » : chaque « macro-secteur » devrait pouvoir afficher des « bon » ou « mauvais » élèves (en avance ou en retard dans la transition bas carbone du secteur) ;
  - Garantir l'extension des méthodologies type SBT/ACT aux PME-ETI afin que l'évaluation sur l'alignement ne soit pas réservée qu'aux très grandes entreprises.

### c) Soutenir une plus forte intégration des critères de l'ACV au sein des mécanismes financiers classiques

Les mécanismes financiers classiques n'intègrent actuellement pas, ou de manière limitée, les critères propres à l'ACV. Notre principale recommandation est ainsi de promouvoir l'utilisation plus poussée de tels critères en s'assurant qu'ils soient intégrés de manière pertinente (de manière à pouvoir influencer la décision d'investissement).

#### Communication environnementale des entreprises

##### Priorité d'action : 2

##### Acteurs concernés :

- ✓ Entreprises ayant les moyens de réaliser des ACV

##### Recommandations :

- ✓ Nous recommandons aux entreprises de promouvoir le reporting d'indicateurs multi-enjeux environnementaux et de s'assurer que les informations fournies soient claires, compréhensibles et comparables aux yeux des investisseurs ;
- ✓ Nous recommandons tout d'abord d'accompagner les sociétés dans la réalisation d'ACV, en commençant par exemple sur des périmètres restreints (une ligne de produit particulière) ou par rapport à des trajectoires, aux *planet boundaries*, ou pour réaliser une comparaison avec une situation usuelle. Il peut être pertinent de mettre en avant la démarche d'évitement réalisée par l'entreprise et son impact sociétal global.
- ✓ Nous recommandons dans un second temps de publier tout ou partie des résultats, au sein des rapport annuels ou des rapport RSE, de manière intelligible afin que les investisseurs n'étant pas familier des pratiques de l'ACV puissent rapidement en tirer des conclusions. Nous recommandons de travailler à l'intelligibilité de ces données par le marché, en particulier la comparaison de ces données par rapport à un référentiel normatif (ex : taxonomie) ou à une moyenne de marché. Cet effort de transparence et de lisibilité permettra aux investisseurs de comparer des entreprises opérant sur des secteurs similaires et de réaliser des décisions éclairées.

### Due Diligence

**Priorité d'action : 3**

**Acteurs concernés :**

- ✓ Entreprises – Acteurs financiers (private equity et fusion/acquisition)

**Recommandations :**

- ✓ Les acteurs financiers, comme les entreprises, ne perçoivent pas toujours la valeur ajoutée d'analyses de type ACV pour l'opération financière, alors qu'elles pourraient être facilement utilisées étant donné que les due diligence ne sont pas conditionnées par des critères réglementaires. Nous recommandons de sensibiliser les entreprises à réaliser des ACV en dehors des périodes de vente/acquisition (afin que les études soient prêtes au moment de la due diligence), en incluant une part d'identification ou d'estimation des conséquences financières directes et indirectes sur les enjeux identifiés et de convaincre les acteurs financiers à prendre les résultats de ces analyses en compte lors de leur décision d'achat ou de fusion. La démarche d'ACV peut être un outil de dialogue avec les investisseurs sur la matérialité des risques et opportunités environnementaux pour le business model et la valorisation. D'un point de vue risque, l'ACV pourrait notamment permettre d'identifier des risques de *stranded assets* (actifs échoués).

### Communication environnementale des gestionnaires d'actifs

**Priorité d'action : 3**

**Acteurs concernés :**

- ✓ Entreprises

**Recommandations :**

- ✓ Nous recommandons de sensibiliser les entreprises sur le besoin grandissant des analystes / investisseurs de données type ACV (chaîne de valeur, multi-impacts), que ce soit à la maille de l'organisation ou des produits et services. Il serait pertinent d'intégrer les résultats d'études ACV au sein des communications sur les impacts climatiques et environnementaux. En étant plus transparentes et en publiant des éléments concrets et quantifiées, ces deux outils pourraient devenir plus impactant et aider les investisseurs dans leurs décisions.